



LISTE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du lundi 19 Février 2024

N°	Date délibération	Titre délibération	Approuvée / Refusée
2024_001	19/02/2024	Création de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)	Approuvée
2024_002	19/02/2024	Convention de mise à disposition gratuite au profit de l'Ecole Elémentaire P. ROCCHI d'installations sportives et pédagogiques municipales	Approuvée
2024_003	19/02/2024	Adoption du Règlement de formation	Approuvée
2024_004	19/02/2024	Présentation du Rapport Social Unique 2022 de la commune	Approuvée
2024_005	19/02/2024	Rapport annuel des déchets 2022 de la Métropole TPM	Approuvée
2024_006	19/02/2024	Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile	Approuvée
2024_007	19/02/2024	Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2024	Approuvée
2024_008	19/02/2024	Budget communal exercice 2024 - Avance de subvention	Approuvée
2024_009	19/02/2024	Convention de partenariat avec la DRAC et un artiste dans le cadre de l'été culturel 2024	Approuvée

Fait à Le Revest Les Eaux, le 20/02/2024

Publication le 23.02.2024



LE MAIRE
Ange MUSSO



Délibération n° 2024_001

Conseil Municipal du lundi 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf février à dix-huit heures et quatorze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 9 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. GOZZO

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN

Jean-Marc VIZIALE
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO

Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Josiane VERGOS donne procuration à Ange MUSSO
Jeanne MOGGIA donne procuration à Nicole LE TIEC
Thierry JEAN donne procuration à Claude DEMAI
Nathalie FEVRE donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à René SIMIAN
Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Ingrid FASS
Jean-Philippe FERAUD donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Création de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

Conformément à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, une consultation du public a été effectuée du 29.01 au 16.02.2024, en vue de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Le dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune était consultable du 29.01 au 16.02.2024 :

- A l'accueil de la Mairie, au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville
- Par voie électronique sur le site Internet de la commune
- Sur les panneaux d'information de la ville.

Les remarques et observations pouvaient être :

- transmises par courriel à contactmairie@lerevest83.fr ou par le formulaire de contact sur le site web.
- transmises par courrier dans la boîte aux lettres de la mairie
- écrites sur le registre à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture au public.

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- 3 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- 7 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

Une question a porté sur les nuisances sonores potentielles émises par les cellules photovoltaïques en fonctionnement. Nous avons rassuré la personne.

Une critique a porté sur la faiblesse du formalisme de la procédure mise en place par l'État. En réalité cette procédure n'engage à rien.

Huit remarques ont porté sur le choix du site de Fieraquet. Cette zone a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2011, après enquête publique, avis favorables du commissaire enquêteur, de la DDTM et de la DREAL. Aucun recours n'a été exercé contre cette délibération. Le PLU est opposable aux tiers.

Ces mêmes personnes s'étaient déjà manifestées lors de l'enquête publique de 2011.

Les zones définies comme pouvant être les zones d'accélération de production des énergies renouvelables sont les suivantes pour les types d'énergies précisés :

- Solaire au sol :

Un site à très fort potentiel solaire est inscrit au PLU en zone Np et permet d'accueillir l'installation de près de 27 000 panneaux photovoltaïques sur environ 20 hectares au lieu-dit « Tourris Nord » (Parcelle B 330 partie basse)

PARCELLE	LIEU	FILIERE	PRODUCTION
B 330 POUR PARTIE	FIERAQUET	Solaire photovoltaïque au sol.	17 GWh/an

- Solaire toiture :

PARCELLE	LIEU	FILIERE	SOUS FILIERE
AI 0139	Ecole élémentaire	Solaire photovoltaïque sur bâtiment	Solaire toiture
AR 0069	Ecole maternelle	Solaire photovoltaïque sur bâtiment	Solaire toiture
AN 229	EHPAD Les Jardins du Revest	Solaire photovoltaïque sur bâtiment	Solaire toiture
AN 206	CLINEA Clinique Les Collines Du Revest	Solaire photovoltaïque sur bâtiment	Solaire toiture

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu le courrier de M le Préfet du Var en date du 28 juin 2023 explicitant la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Vu le courrier de M le Sous-Préfet de Brignoles, Référent Préfectoral unique, envoyé par mèl du 15 novembre 2023 rappelant les principes de définition des zones d'accélération.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ARRETER les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gabriel GOZZO

LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240219-2024DEL001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2024

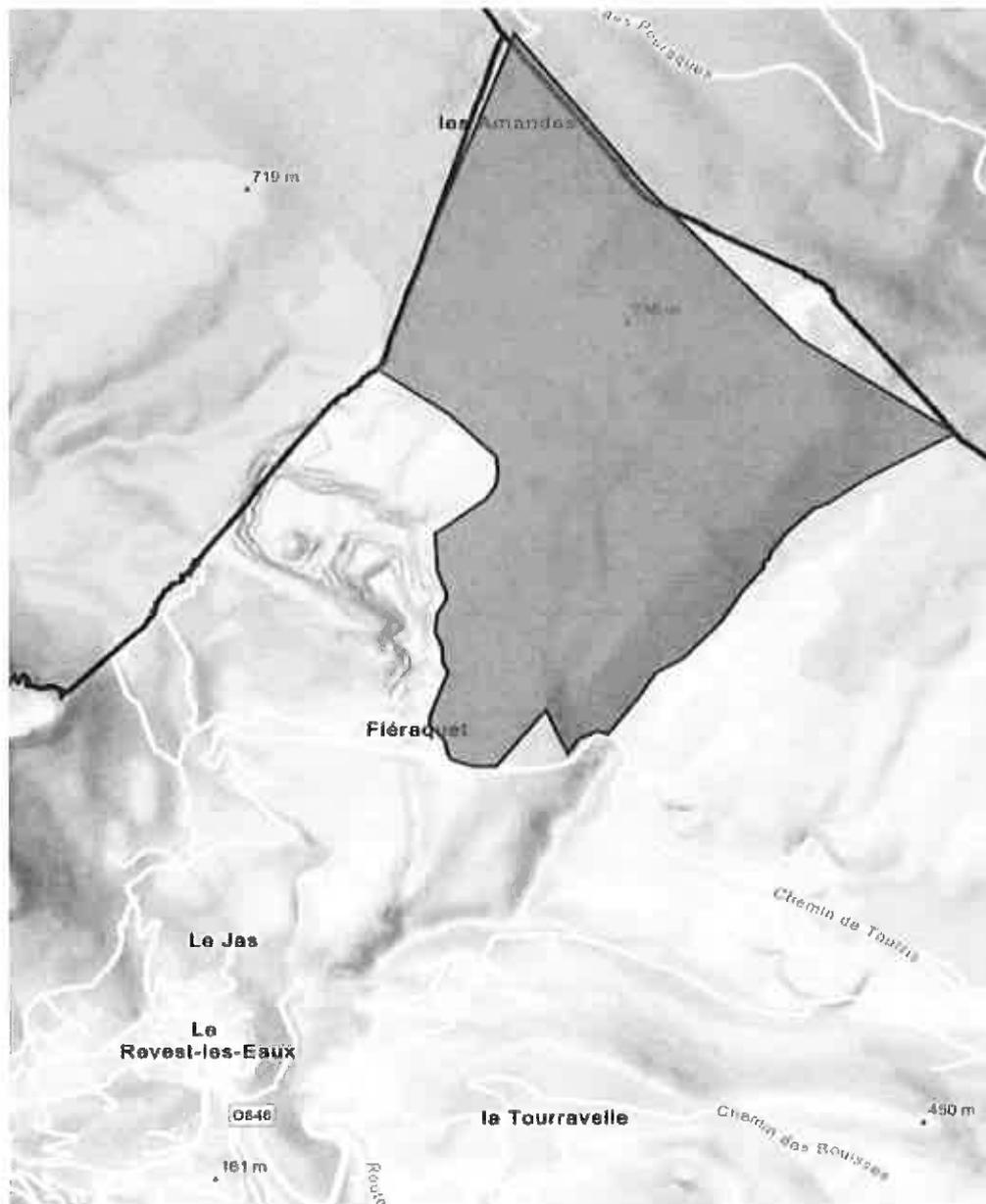
Publication : 29/02/2024

Ange MUSSO, le Maire



ANNEXE DELIBERATION ZAENR**1. Solaire au sol**

PARCELLE	LIEU	FILIERE	PRODUCTION
B 330 POUR PARTIE	FIERAQUET	Solaire photovoltaïque au sol	17 GWh/an



2. Solaire toiture

PARCELLE	LIEU	ADRESSE	FILIERE	SOUS FILIERE
AI 0139	Ecole élémentaire	Ch. de l'Oratoire	Solaire photovoltaïque sur bâtiment	Solaire toiture
AR 0069	Ecole maternelle	Ch. Val Dardennes	Solaire photovoltaïque sur bâtiment	Solaire toiture
AN 229	EHPAD Les Jardins du Revest	376 Ch. de l'Oratoire	Solaire photovoltaïque sur bâtiment	Solaire toiture
AN 206	CLINEA Clinique Les Collines Du Revest	1 251 Rte Général de Gaulle	Solaire photovoltaïque sur bâtiment	Solaire toiture





Délibération n° 2024_002

Conseil Municipal du lundi 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf février à dix-huit heures et quatorze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 09 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. GOZZO

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN

Jean-Marc VIZIALE
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO

Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Josiane VERGOS donne procuration à Ange MUSSO
Jeanne MOGGIA donne procuration à Nicole LE TIEC
Thierry JEAN donne procuration à Claude DEMAI
Nathalie FEVRE donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à René SIMIAN
Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Ingrid FASS
Jean-Philippe FERAUD donne procuration à Régis DURAND

**OBJET : Convention de mise à disposition gratuite au profit de l'Ecole
Elémentaire Philippe ROCCHI du court de tennis n°4 et CRAPA**

Monsieur le Maire expose :

La commune du Revest les Eaux est amenée, dans le cadre de sa politique sportive, à mettre à disposition ses équipements, à définir les modalités contractuelles par le biais d'une convention fixant les droits et obligations des différentes parties.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'élaborer pour l'année scolaire 2023/2024 une convention de mise à disposition gratuite des installations sportives et pédagogiques, à savoir le court de tennis n°4, le crapa et le potager municipal au profit de l'Ecole Elémentaire Philippe ROCCHI.

Cette convention est conclue pour un an (année scolaire) et pourra être renouvelée 3 fois par tacite reconduction.

Ceci étant exposé,

VU l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983,
VU le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
VU le projet de convention d'occupation ci-annexé,

CONSIDERANT que ces équipements sportifs jouxtent l'Ecole Elémentaire et qu'il apparait opportun pour les élèves de s'y rendre pour l'Education Physique et Sportive, ainsi que pour les activités récréatives,

CONSIDERANT que ces équipements sont clos et que la commune s'engage à assurer l'entretien de ces clôtures,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de cette définition des modalités d'occupation
- d'approuver la convention d'occupation avec l'occupants ci-avant défini
- d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le principe de cette définition des modalités d'occupation des installations sportives communales, à savoir le court de tennis n°4, le CRAPA et le potager pédagogique.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la convention d'occupation avec l'Education Nationale.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le maire à signer la convention.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gabriel GOZZO



[Handwritten signature of Gabriel Gozzo]

LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240219-2024DEL002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2024

Publication : 29/02/2024

Ange MUSSO, le Maire





Délibération n° 2024_003

Conseil Municipal du lundi 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf février à dix-huit heures et quatorze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 09 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. GOZZO

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN

Jean-Marc VIZIALE
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO

Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Josiane VERGOS donne procuration à Ange MUSSO
Jeanne MOGGIA donne procuration à Nicole LE TIEC
Thierry JEAN donne procuration à Claude DEMAI
Nathalie FEVRE donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à René SIMIAN
Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Ingrid FASS
Jean-Philippe FERAUD donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Adoption du Règlement de formation de la commune

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L421-1 à L423-15,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique

VU le décret 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU le décret n°2022-1043 du 24 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en Vue de favoriser leur évolution professionnelle,

VU la délibération n°38.19 du Conseil Municipal du 24.06.2019 adoptant le règlement de formation de la commune,

VU le projet de règlement actualisé ci annexé,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19.02.2024,

CONSIDERANT qu'est créé un Compte Personnel d'Activité (C.P.A.) au bénéfice des agents publics, afin de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle, composé de deux comptes distincts :

- le Compte Personnel de Formation (C.P.F.) ;
- Le Compte d'Engagement Citoyen (C.E.C),

CONSIDERANT qu'il importe de procéder à l'actualisation du règlement de formation pour tenir compte de ces nouveaux dispositifs,

Ceci étant exposé,

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le règlement de formation actualisé.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour permettre la mise en place de ces nouvelles dispositions.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gabriel GOZZO



A blue circular stamp of the commune of Virest-Les-Évies is placed over the signature of Gabriel GOZZO, the Secretary of the Meeting.

LE MAIRE
Ange MUSSO



A blue circular stamp of the commune of Virest-Les-Évies is placed over the signature of Ange MUSSO, the Mayor.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240219-2024DEL003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2024
Publication : 29/02/2024

Ange MUSSO, le Maire





Délibération n° 2024_004

Conseil Municipal du lundi 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf février à dix-huit heures et quatorze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 09 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. GOZZO

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN

Jean-Marc VIZIALE
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO

Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Josiane VERGOS donne procuration à Ange MUSSO
Jeanne MOGGIA donne procuration à Nicole LE TIEC
Thierry JEAN donne procuration à Claude DEMAI
Nathalie FEVRE donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à René SIMIAN
Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Ingrid FASS
Jean-Philippe FERAUD donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Présentation du Rapport Social Unique 2022 de la commune

Monsieur le Maire expose,

Le Rapport Social Unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, se substitue au bilan social. Il doit être produit chaque année.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...) et permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Conformément au décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, une fois finalisé, le RSU est transmis aux membres du Comité Social Territorial. Il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. Le RSU et sa synthèse font l'objet d'une présentation à ses membres sans prise de délibération.

Dans un délai de 2 mois à compter de la présentation du RSU au Comité Social Territorial et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte, le RSU est rendu public par l'autorité sur son site internet ou par tout autre moyen de diffusion.

Ceci étant exposé,

VU les articles L.231-1 à L.231-4 et L.232-1 du code général de la fonction publique,
VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
VU le Rapport Social Unique ci-annexé,

CONSIDERANT que le Rapport Social Unique a été présenté et débattu au Comité Social Territorial réuni en date du 19/02/2024,

Le Conseil Municipal, prend acte, à l'unanimité de la présentation du Rapport Social Unique 2022 de la Commune.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gabriel GOZZO



A blue circular stamp of the commune of Fèst-Salou (Var) is visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DU FEVE-ST-LES-SEUX (VAR)' and a central emblem.

LE MAIRE
Ange MUSSO



A blue circular stamp of the commune of Fèst-Salou (Var) is visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DU FEVE-ST-LES-SEUX (VAR)' and a central emblem.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240219-2024DEL004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2024
Publication : 29/02/2024

Ange MUSSO, le Maire



A large blue signature of Ange MUSSO is written over the official seal.



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022



COMMUNE LE REVEST LES EAUX

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion du Var.

Effectifs

58 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 55 fonctionnaires
- > 0 contractuel permanent
- > 3 contractuels non permanents



Aucun contractuel permanent en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

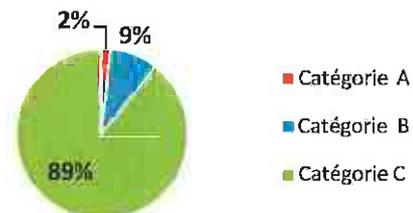
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

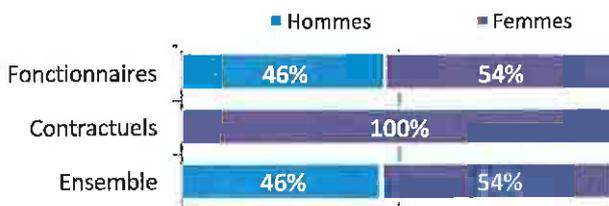
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	20%		19%
Technique	59%	100%	60%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	11%		11%
Police	4%		4%
Incendie			
Animation	7%		7%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



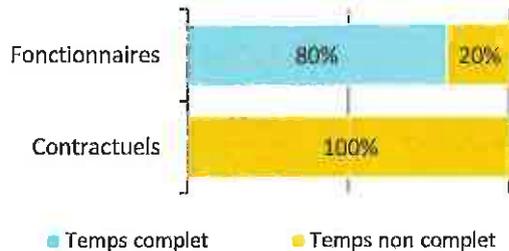
Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	54%
Adjointes administratifs	14%
ATSEM	9%
Rédacteurs	4%
Agents de maîtrise	4%

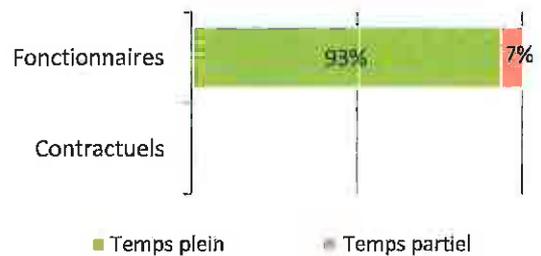
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2022

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	50%	
Technique	24%	100%
Administrative	9%	

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

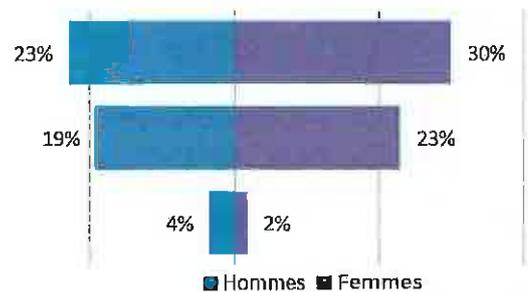
4% des hommes à temps partiel
11% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	49,73	de 50 ans et +
Contractuel permanent	de 30 à 35	
Ensemble des permanents	49,43	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	60,00	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

49,78 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 47,67 fonctionnaires
- > 1,71 contractuel permanent
- > 0,40 contractuel non permanent

92 420 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

Aucune position particulière

> 2 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

- ➔ En 2022, 6 arrivées d'agents permanents et 5 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 ¹	Effectif physique au 31/12/2022
58 agents	56 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↗	3,7%
Contractuel	↘	-50,0%
Ensemble	↗	1,8%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	60%
Mutation	20%
Départ à la retraite	20%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	50%
Remplacements (contractuels)	33%
Vole de mutation	17%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

- ➔ 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ 38 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 33,82 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	4 234 605 €	Charges de personnel*	1 432 226 €	➔	Soit 33,82 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 534 304 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	15 932 €
Primes et indemnités versées :	210 977 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	42 944 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	10 025 €		
Supplément familial de traitement :	7 834 €		
Indemnité de résidence :	34 403 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s		49 378 €		30 768 €	
Technique			s		26 213 €	s
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale					29 852 €	
Police					34 476 €	
Incendie						
Animation			44 870 €			s
Toutes filières	s		45 541 €		27 693 €	s

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 13,75 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	14,11%
Contractuels sur emplois permanents	0,00%
Ensemble	13,75%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire (les primes suivent le traitement)
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- ⇒ 1 110,15 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ 2 724,61 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

Absences

En moyenne, 27,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2022

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,62%	0,00%	4,54%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	7,56%	0,00%	7,43%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	7,56%	0,00%	7,43%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

61,3 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

3 accidents du travail déclarés au total en 2022

> 3 accidents du travail pour 59 agents en position d'activité au 31 décembre 2022

> En moyenne, 63 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

5 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 5 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 1 en catégorie B, 4 en catégorie C
- ⇒ 512 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

1 conseiller de prévention

FORMATION

25 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 14 735 €

Coût par jour de formation : 589 €

DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 46 787 €

DOCUMENT DE PRÉVENTION

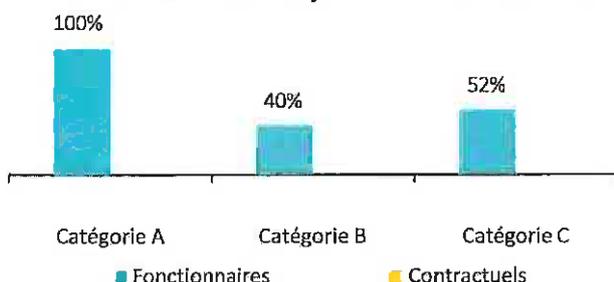
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

Formation

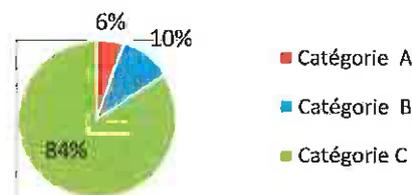
- En 2022, 50,9% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



- 108 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- 30 488 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	37 %
Frais de déplacement	3 %
Autres organismes	60 %

- Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : > 1,9 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	30%
Autres organismes	69%
Interne à la collectivité	1%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité ne participe ni à la complémentaire santé de ses agents, ni aux contrats de prévoyance

- L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

- Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

- Comité Technique Territorial

3 réunions en 2022 dans la collectivité

- Commissions Administratives Paritaires

- 4 réunions en 2022 dans la collectivité

Commissions Consultatives Paritaires

4 réunions en 2022 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un

équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2022
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2023

Version 4



Délibération n° 2024_005

Conseil Municipal du lundi 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf février à dix-huit heures et quatorze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 09 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. GOZZO

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN

Jean-Marc VIZIALE
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO

Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Josiane VERGOS donne procuration à Ange MUSSO
Jeanne MOGGIA donne procuration à Nicole LE TIEC
Thierry JEAN donne procuration à Claude DEMAI
Nathalie FEVRE donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à René SIMIAN
Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Ingrid FASS
Jean-Philippe FERAUD donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Rapport annuel des déchets 2022 de la Métropole TPM

Monsieur le Maire expose :

La Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, dont le siège social est situé à Toulon, 107 Boulevard Henri Fabre - nous a fait parvenir, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'année **2022**.

Ce rapport d'activité a été présenté en séance du Conseil Métropolitain du 21 Décembre 2023.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce document,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de ce rapport et n'émet aucune observation.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gabriel GOZZO




LE MAIRE
Ange MUSSO




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240219-2024DEL005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2024

Publication : 29/02/2024

Ange MUSSO, le Maire





Délibération n° 2024_006

Conseil Municipal du lundi 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf février à dix-huit heures et quatorze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 09 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. GOZZO

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN

Jean-Marc VIZIALE
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO

Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Josiane VERGOS donne procuration à Ange MUSSO
Jeanne MOGGIA donne procuration à Nicole LE TIEC
Thierry JEAN donne procuration à Claude DEMAI
Nathalie FEVRE donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à René SIMIAN
Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Ingrid FASS
Jean-Philippe FERAUD donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Création d'une réserve communale de Sécurité Civile

Monsieur le Maire expose :

La loi du 13 août 2014 de modernisation de la sécurité civile souligne que la sécurité civile est l'affaire de tous. Cette loi rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Son but est de constituer un groupe de personnes dont les compétences pourront être utilisées en cas de crise. La création de celle-ci permettra d'améliorer et d'accélérer les actions de sauvegarde lors d'évènements. Cependant, cette RCSC ne doit en rien se substituer au service départemental d'incendie et de secours, seul habilité à prodiguer des secours aux populations.

Cette RCSC repose sur le volontariat et le bénévolat. La commune se doit de désigner au sein de son Conseil Municipal un référent dont la tâche sera de veiller à l'élaboration et à l'actualisation du PCS et de gérer la RCSC.

La mission des membres de la RCSC est essentiellement :

- de prévenir : en s'assurant de l'information des populations sur les conduites à tenir en cas d'incident,
- d'alerter : en surveillant les zones à risque de la commune afin d'informer les services de secours et la mairie,
- en participant à l'alerte auprès des citoyens en cas de catastrophe
- de contribuer à la phase post-urgence ainsi qu'au retour à la normale en aidant au nettoyage, en apportant un soutien matériel et moral aux personnes sinistrées, en aidant à la constitution des dossiers d'assurance.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L724-1 à L724-13 relatifs aux réservistes communaux ;
VU la loi du 13 août 2014 de modernisation de la sécurité civile
VU le Décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;
VU l'avis du CST en date du 30.10.2023,

CONSIDERANT la nécessité de garantir à la commune tous les moyens d'action possible en situation de crise,

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CREER la Réserve Communale de Sécurité Civile de la ville de Le Revest-Les-Eaux.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gabriel GOZZO

LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240219-2024DEL006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2024
Publication : 29/02/2024

Ange MUSSO, le Maire





Délibération n° 2024_007

Conseil Municipal du lundi 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf février à dix-huit heures et quatorze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 09 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. GOZZO

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN

Jean-Marc VIZIALE
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO

Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Josiane VERGOS donne procuration à Ange MUSSO
Jeanne MOGGIA donne procuration à Nicole LE TIEC
Thierry JEAN donne procuration à Claude DEMAI
Nathalie FEVRE donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à René SIMIAN
Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Ingrid FASS
Jean-Philippe FERAUD donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2024

Le Conseil Municipal,

VU le rapport par lequel **Monsieur le Maire expose ce qui suit :**

« Mes chers collègues,

Nous devons débattre des orientations budgétaires du budget principal. Le débat d'orientation budgétaire est un moment clé du processus de préparation budgétaire mais, au-delà, il constitue l'un des temps forts de la vie démocratique de notre collectivité. Il permet de nous projeter pour l'année 2024, en toute transparence, sur les politiques publiques municipales en tenant compte de la situation institutionnelle et financière du pays.

Après deux années de forte inflation, la situation semble s'améliorer mais les prévisions de croissance ne sont pas optimistes. La crise que traverse l'immobilier et le bâtiment aura des répercussions sur l'ensemble de notre économie.

Cependant grâce à une rigueur financière qui a été depuis toujours notre ligne directrice, grâce à une situation financière saine, nous allons une nouvelle fois faire face et nous adapter à ces difficultés.

Comme toujours dans nos orientations, **la prudence s'impose**. Un seul objectif guide nos pas : toujours préserver les équilibres financiers.

En résumé, l'ensemble des défis et contraintes qui se présentent à nous sur les années à venir justifie donc pleinement la démarche de consolidation de la situation financière communale conduite depuis plus de vingt ans et la nécessité d'une gestion raisonnée de l'excédent budgétaire, permettant de financer un niveau de dépenses d'équipement dynamique tout en limitant le recours à l'emprunt. Recours à l'emprunt que nous avons réussi à éviter depuis plus de vingt ans mais qui sera probablement nécessaire pour poursuivre nos investissements.

Ce débat doit porter sur :

- **Les orientations budgétaires,**
- **Les engagements pluriannuels envisagés,**
- **La structure et la gestion de la dette,**
- **L'évolution des dépenses de fonctionnement,**
- **L'évolution du besoin de financement.**

Sur ces quatre derniers éléments, amenés par la Loi NOTRe et la loi de programmation des finances publiques, les données communales sont les suivantes :

Engagements pluriannuels envisagés : aucun engagement pluriannuel n'est envisagé, les investissements prévus se réalisant sur un exercice budgétaire. Je précise qu'il s'agit ici d'opérations dont les travaux se poursuivent sur plusieurs années donc sur plusieurs exercices budgétaires. Il ne s'agit nullement de repréciser l'ensemble des investissements prévus par la Commune sur la durée du mandat, ni ceux qui apparaissent en « reste à réaliser ».

Structure et gestion de la dette : sans objet, la commune ayant procédé au remboursement de l'ensemble de ses prêts. Notre endettement au 31 décembre 2023 est égal à zéro.

Évolution des dépenses de fonctionnement : les dépenses de fonctionnement sont fortement liées à la crise énergétique que nous traversons. Toutefois, nous avons anticipé la transition énergétique de nos bâtiments publics et ainsi nous avons maîtrisé l'augmentation de nos dépenses d'énergie à 23%. L'Association des petites villes de France (APVF) considère que dans certaines de ses communes-membres les dépenses énergétiques ont bondi de 50 %. Pour l'Association des maires de France (AMF) et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), ces hausses oscilleraient entre 30 % et 300 %.

Malgré la stabilité des effectifs d'agents municipaux nous avons dû faire face en 2023 à une augmentation de nos dépenses de personnel de 4,2%. Toutefois le montant global demeure néanmoins inférieur à la moitié de nos dépenses de fonctionnement. En 2024, nous prévoyons une légère augmentation des dépenses de fonctionnement à effectif constant.

Évolution des besoins de financement: depuis 2001, notre politique a toujours consisté à ne pas recourir à l'emprunt. Notre dette actuelle est égale à zéro. Aujourd'hui, la crise énergétique, l'inflation et le ralentissement de la croissance ont deux conséquences : une baisse significative des recettes et une augmentation des dépenses. Un véritable « effet ciseau » auquel doit faire face l'ensemble des collectivités locales. Cette situation nous oblige à réfléchir à un recours à l'emprunt qui demeurera inférieur au tiers de l'endettement moyen des communes similaires au Revest qui s'élève à 773 Euros par habitant, soit un montant inférieur à 257 euros par habitants.

Le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal. Il présente tout d'abord les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2024 de la Commune de Le Revest Les Eaux : la crise énergétique que nous traversons et ses conséquences financières ayant un impact sur le budget municipal (A), puis une synthèse de la situation de la Commune et des grandes orientations budgétaires pour l'année 2024 (B).

A. ELEMENTS DE CONTEXTE

De manière générale, les prévisions budgétaires présentent, plus que jamais, un caractère aléatoire, y compris à court terme. Elles sont donc à considérer avec précaution et susceptibles d'être régulièrement révisées au vu de l'évolution de la situation géopolitique et économique.

Les prévisions de croissance pour 2024 ne sont pas optimistes et auront des conséquences sur nos recettes. Nos prévisions budgétaires sont sujettes à un haut niveau d'incertitudes.

Nos perspectives budgétaires communales seront tributaires des perspectives macro-économiques de l'année :

- Inflation,
 - Ralentissement économique,
 - Évolution des taux d'intérêt.
- 1) L'inflation, même si elle ralentit, pèsera encore à la hausse sur les dépenses réelles de fonctionnement (personnel, énergie..).
 - 2) Le ralentissement économique risque de peser sur nos ressources notamment sur les revenus issus du contrat de forçage avec la SOMECA.
 - 3) L'évolution des taux d'intérêt pèsera sur le marché immobilier et donc sur les droits de mutations.
 - 4) Augmentation des charges de personnel à effectif constant.
 - 5) Ralentissement de l'augmentation des recettes fiscales

Il est heureux dans ces moments difficiles de pouvoir s'appuyer sur une gestion saine et des bases solides qui permettent un autofinancement et un niveau d'investissement importants, une dette nulle et des ratios d'imposition par habitant plus de deux fois inférieurs aux ratios d'imposition des communes de la même strate. En effet le potentiel fiscal de notre Commune s'élève à 1098,00 € par habitant quand l'imposition communale se limite à 508,00 € par habitant. L'effort fiscal de la Commune est égal à 0,72 alors que l'effort fiscal moyen est égal à 1,13.

Cette année nous ne toucherons pas aux taux d'imposition communaux et la TEOM continuera sa baisse de 0,96 point soit 2,88 points en trois ans.

Notre dotation globale de fonctionnement a augmenté pour la première fois depuis plus de 10 ans. Une augmentation certes limitée de 4532 Euros mais qui a le mérite d'exister. Espérons que cette hausse ne demeure pas un épiphénomène.

Le risque économique lié à la crise énergétique et l'inflation pourrait avoir de graves conséquences sur les ressources communales issues du contrat de forage qui nous lie à la SOMECA et des droits de mutation. Les transactions immobilières seront probablement inversement proportionnelles au montant des taux d'intérêt qui même s'ils semblent se stabilisés n'en demeurent pas moins trop élevés.

Plus que jamais, ces incertitudes liées à la conjoncture économique nous confortent dans notre volonté de poursuivre la politique de gestion rigoureuse et ambitieuse que nous menons depuis 2001 !

Malgré ces difficultés, nous avons le devoir de maintenir l'activité et le développement par un investissement soutenu. Ceci n'est possible qu'à travers une situation financière passée très saine qui nous a permis de dégager une épargne importante nous permettant d'investir sans recours, jusqu'à aujourd'hui, à l'endettement.

Nos objectifs de gestion doivent permettre de conserver des marges de manœuvre tout en poursuivant l'amélioration des services rendus à la population, la modernisation de nos équipements existants et la réalisation des investissements indispensables à la poursuite de nos objectifs d'excellence. Cette année encore nous aurons un programme d'investissement ambitieux.

Je vous propose maintenant de partager de façon plus précise les éléments clefs de la stratégie financière de notre commune.

B. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2024

Malgré les difficultés économiques et leurs probables conséquences, je vous proposerai un budget responsable, solidaire et ambitieux. Vous l'aurez compris, nous ne renoncerons pas à notre ambition pour le Revest. Loin de nous décourager, les épreuves nous donnent encore plus d'énergie et de volonté.

Pour ce faire, notre collectivité locale dispose de recettes assises sur trois axes principaux :

- **Tout d'abord, la Dotation Globale de Fonctionnement.**

En tenant compte de la légère augmentation de notre dotation en 2023, de la loi de finance 2024 et de l'augmentation de notre moyenne de revenus par habitant (Le Revest est passé devant Carqueiranne), nous pouvons estimer, en restant prudent, que notre DGF 2024 sera d'un montant égal à celui de 2023, soit 142.000 €.

La DSR a augmenté cette année encore de près de 10.000 Euros pour arriver à un montant de 62.000 Euros.

Par habitant, le montant de l'ensemble des dotations d'État est égal à 49,50 Euros. A comparer au montant moyen de 267 Euros par habitant pour les Communes de la même strate.

- **Ensuite, l'impôt.**

Depuis la suppression de la taxe d'habitation pour tous les foyers fiscaux, nos recettes fiscales ne reposent plus que sur la seule taxe sur le foncier bâti. La taxe sur le foncier non bâti représente moins de 12.000 €.

Nos recettes fiscales 2023 (TFB et TFNB) ont été de 2.060.835 Euros et seraient estimées pour 2024 à 2.132.964 Euros sans augmentation des taux et en tenant compte de la dynamique des bases (environ 3,5% pour les particuliers). Je vous proposerai de ne pas modifier nos taux d'imposition en précisant que le taux de la TEOM poursuivra sa baisse de 0,96 point en 2024 soit 2,88 points en trois ans. Les Revestoises et les Revestois continueront de payer moitié moins d'impôts que les habitants des Communes similaires au Revest.

- **Enfin, la carrière de Tourris au Revest.**

Elle constitue le 3^{ème} volet principal des recettes de la commune. En effet, la société SOMECA exploitante du site paie une redevance à la ville assise sur son chiffre d'affaires.

Les prévisions de croissance nationale sont pessimistes et les prévisions locales sont négatives (crise du secteur immobilier, fin du chantier de l'autoroute). Entre 2022 et 2023, nous avons subi une baisse de l'ordre de 15%. Nous pouvons craindre la poursuite de ce ralentissement de l'activité de la SOMECA. Par prudence, nous estimerons le montant de la redevance à 600 000 €.

Aussi dans un contexte qui demeure difficile, je vous propose de ne pas céder à la sinistrose et de poursuivre notre politique volontariste autour de cinq axes majeurs :

- **Poursuivre la maîtrise des dépenses de personnel.**

En 2023, nos dépenses de personnel ont connu une augmentation de 4,3% à effectif constant. Augmentation résultant de l'augmentation de la valeur du point d'indice et du remplacement des agents placés en maladie. Pour 2024, nos dépenses de personnel seront en deçà du seuil des 50 % des dépenses réelles de fonctionnement et n'augmenteront que très peu. Nous avons su rationaliser nos ressources humaines pour offrir à la population des services toujours plus nombreux (par exemple : augmentation des effectifs de police municipale sans augmentation des dépenses).

Nos effectifs, au 31/12/2023, étaient composés de 54 agents dont 38 agents à temps complet et 16 agents à temps non complet (soit 48,67 « équivalent temps plein » dont 2,04 mis à disposition de TPM, soit 11,81 ETP pour 1000 habitants alors que la moyenne dans les communes de notre strate est de 15,7 ETP pour 1000 habitants et de 28 pour 1000 habitants dans l'ensemble des communes du Var). Pour 2024, nous prévoyons aucune modification de nos effectifs.

Notre personnel poursuivra ses formations continues en Premiers Secours Civils et en protection incendie. Notons que nous avons aussi ouvert la formation aux enseignants et commerçants volontaires qui ont répondu positivement.

- **Poursuivre la maîtrise de nos charges de fonctionnement.**

Depuis 7 ans nos efforts sont régulièrement salués par la direction départementale des finances publiques. Toutefois l'inflation et les augmentations de salaires des fonctionnaires se répercuteront nécessairement sur le montant de nos dépenses. Nous essaierons de maintenir l'augmentation dans des proportions raisonnables.

- **Maintenir un niveau élevé d'investissement.**

Dans le contexte actuel, maintenir une commande publique haute est un devoir et nous poursuivrons la réalisation du programme pour lequel les Revestoises et les Revestois nous ont fait confiance. Je rappelle que les collectivités locales représentent les deux-tiers de l'investissement public en France.

Les investissements sont nécessaires afin de réaliser, comme lors des précédents mandats, notre programme d'équipements à destination des Revestois. Plus de 3.000.000 Euros seront ainsi prévus pour 2023 en tenant compte des « restes à réaliser » pour un peu plus de 1.000.000 Euros ! Ces investissements seront largement subventionnés, pour près de 1.400.000 Euros, par nos partenaires : L'État (fonds verts et fonds interministériel protection de la délinquance), la Région et le Département.

L'ensemble de nos investissements favoriseront la protection de l'environnement et la transition énergétique pour un développement durable du Revest. Parallèlement, l'appel à projets pour la production d'électricité verte par installation de panneaux photovoltaïques sur l'école élémentaire Philippe Rocchi devrait dégager des financements supplémentaires.

A ces 3.000.000 € s'ajouteront les investissements réalisés par notre Métropole notamment dans les domaines de la voirie et des transports (chemin de la Salvatte, première tranche chemin du Val Dardennes), sur le domaine de la Ripelle (parcours familial) et de l'accessibilité (Maison des Comoni). Notre Métropole étudiera la faisabilité de désimperméabiliser le parking Jean Moulin.

- **Maintenir un taux d'autofinancement élevé pour les investissements que la commune souhaite réaliser.**

Ce taux d'autofinancement est le principal indicateur de notre santé financière. Même s'il a baissé ces dernières années, il nous autorise à maintenir un rythme important dans nos investissements. La différence entre notre épargne nette et notre épargne brute sera supérieure à 800.000 € car nous maîtriserons notre endettement tant sur son montant que sur sa durée. Cette situation confortable permet au Revest d'appréhender l'avenir avec confiance et sérénité.

- **Maintenir notre participation élevée au Centre Communal d'Action Sociale.**

Nous devons être en mesure de poursuivre, voire d'amplifier si nécessaire, notre politique d'aide aux personnes les plus démunies.

- **Maintenir notre politique jeunesse ambitieuse (écoles, centres de loisirs sans hébergement, séjours, crèches...).**

Investir dans notre jeunesse c'est investir dans notre avenir. La politique jeunesse demeure notre priorité depuis 2001. Elle le restera durant tout ce mandat.

Pour conclure, nous demeurerons, cette année encore, une des Communes les moins imposées et les moins endettées du Var, tout en offrant tous les services publics de proximité : crèches, accueils périscolaires, accueils de loisirs sans hébergement, poste avec DAB, CCAS, politique jeunesse, jardin potager pour le restaurant scolaire...

Voilà mes chers collègues les éléments que je souhaitais partager avec vous dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire dans un contexte, vous l'aurez compris, imprévisible. Comme vous pourrez le constater, malgré le contexte national et International compliqué pour toutes les collectivités territoriales, nous ne renonçons pas à notre ambition pour notre territoire. Le Revest peut compter sur notre plein engagement pour continuer à le servir de toutes nos forces.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire et après interventions de Monsieur Régis DURAND,

Pour 2024,

PREND ACTE par son vote du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2024 consécutif à la présentation du rapport d'orientation budgétaire organisé en son sein, conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gabriel GOZZO




LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240219-2024DEL007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2024

Publication : 29/02/2024

Ange MUSSO, le Maire



BUDGET PRINCIPAL RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

Document accompagnant la délibération n° O7/24

Mes chers collègues,

Nous devons débattre des orientations budgétaires du budget principal. Le débat d'orientation budgétaire est un moment clé du processus de préparation budgétaire mais, au-delà, il constitue l'un des temps forts de la vie démocratique de notre collectivité. Il permet de nous projeter pour l'année 2024, en toute transparence, sur les politiques publiques municipales en tenant compte de la situation institutionnelle et financière du pays.

Après deux années de forte inflation, la situation semble s'améliorer mais les prévisions de croissance ne sont pas optimistes. La crise que traverse l'immobilier et le bâtiment aura des répercussions sur l'ensemble de notre économie.

Cependant grâce à une rigueur financière qui a été depuis toujours notre ligne directrice, grâce à une situation financière saine, nous allons une nouvelle fois faire face et nous adapter à ces difficultés.

Comme toujours dans nos orientations, **la prudence s'impose**. Un seul objectif guide nos pas : toujours préserver les équilibres financiers.

En résumé, l'ensemble des défis et contraintes qui se présentent à nous sur les années à venir justifie donc pleinement la démarche de consolidation de la situation financière communale conduite depuis plus de vingt ans et la nécessité d'une gestion raisonnée de l'excédent budgétaire, permettant de financer un niveau de dépenses d'équipement dynamique tout en limitant le recours à l'emprunt. Recours à l'emprunt que nous avons réussi à éviter depuis plus de vingt ans mais qui sera probablement nécessaire pour poursuivre nos investissements.

Ce débat doit porter sur :

- **Les orientations budgétaires,**
- **Les engagements pluriannuels envisagés,**
- **La structure et la gestion de la dette,**
- **L'évolution des dépenses de fonctionnement,**
- **L'évolution du besoin de financement.**

Sur ces quatre derniers éléments, amenés par la Loi NOTRe et la loi de programmation des finances publiques, les données communales sont les suivantes :

Engagements pluriannuels envisagés : aucun engagement pluriannuel n'est envisagé, les investissements prévus se réalisant sur un exercice budgétaire. Je précise qu'il s'agit ici d'opérations dont les travaux se poursuivent sur plusieurs années donc sur plusieurs exercices budgétaires. Il ne s'agit nullement de repréciser l'ensemble des investissements prévus par la Commune sur la durée du mandat, ni ceux qui apparaissent en « reste à réaliser ».

Structure et gestion de la dette : sans objet, la commune ayant procédé au remboursement de l'ensemble de ses prêts. Notre endettement au 31 décembre 2023 est égal à zéro.

Évolution des dépenses de fonctionnement : les dépenses de fonctionnement sont fortement liées à la crise énergétique que nous traversons. Toutefois, nous avons anticipé la transition énergétique de nos bâtiments publics et ainsi nous avons maîtrisé l'augmentation de nos dépenses d'énergie à 23%. L'Association des petites villes de France (APVF) considère que dans certaines de ses communes-membres les dépenses énergétiques ont bondi de 50 %. Pour l'Association des maires de France (AMF) et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), ces hausses oscilleraient entre 30 % et 300 %.

Malgré la stabilité des effectifs d'agents municipaux nous avons dû faire face en 2023 à une augmentation de nos dépenses de personnel de 4,2%. Toutefois le montant global demeure néanmoins inférieur à la moitié de nos dépenses de fonctionnement. En 2024, nous prévoyons une légère augmentation des dépenses de fonctionnement à effectif constant.

Évolution des besoins de financement : depuis 2001, notre politique a toujours consisté à ne pas recourir à l'emprunt. Notre dette actuelle est égale à zéro. Aujourd'hui, la crise énergétique, l'inflation et le ralentissement de la croissance ont deux conséquences : une baisse significative des recettes et une augmentation des dépenses. Un véritable « effet ciseau » auquel doit faire face l'ensemble des collectivités locales. Cette situation nous oblige à réfléchir à un recours à l'emprunt qui demeurera inférieur au tiers de l'endettement moyen des communes similaires au Revest qui s'élève à 773 Euros par habitant, soit un montant inférieur à 257 euros par habitants.

Le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal. Il présente tout d'abord les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2024 de la Commune de Le Revest Les Eaux : la crise énergétique que nous traversons et ses conséquences financières ayant un impact sur le budget municipal (A), puis une synthèse de la situation de la Commune et des grandes orientations budgétaires pour l'année 2024 (B).

A. ELEMENTS DE CONTEXTE

De manière générale, les prévisions budgétaires présentent, plus que jamais, un caractère aléatoire, y compris à court terme. Elles sont donc à considérer avec précaution et susceptibles d'être régulièrement révisées au vu de l'évolution de la situation géopolitique et économique.

Les prévisions de croissance pour 2024 ne sont pas optimistes et auront des conséquences sur nos recettes. Nos prévisions budgétaires sont sujettes à un haut niveau d'incertitudes.

Nos perspectives budgétaires communales seront tributaires des perspectives macro-économiques de l'année :

- Inflation,
 - Ralentissement économique,
 - Évolution des taux d'intérêt.
- 1) L'inflation, même si elle ralentit, pèsera encore à la hausse sur les dépenses réelles de fonctionnement (personnel, énergie..).
 - 2) Le ralentissement économique risque de peser sur nos ressources notamment sur les revenus issus du contrat de forçage avec la SOMECA.
 - 3) L'évolution des taux d'intérêt pèsera sur le marché immobilier et donc sur les droits de mutations.
 - 4) Augmentation des charges de personnel à effectif constant.
 - 5) Ralentissement de l'augmentation des recettes fiscales

Il est heureux dans ces moments difficiles de pouvoir s'appuyer sur une gestion saine et des bases solides qui permettent un autofinancement et un niveau d'investissement importants, une dette nulle et des ratios d'imposition par habitant plus de deux fois inférieurs aux ratios d'imposition des communes de la même strate. En effet le potentiel fiscal de notre Commune s'élève à 1098,00 € par habitant quand l'imposition communale se limite à 508,00 € par habitant. L'effort fiscal de la Commune est égal à 0,72 alors que l'effort fiscal moyen est égal à 1,13.

Cette année nous ne toucherons pas aux taux d'imposition communaux et la TEOM continuera sa baisse de 0,96 point soit 2,88 points en trois ans.

Notre dotation globale de fonctionnement a augmenté pour la première fois depuis plus de 10 ans. Une augmentation certes limitée de 4532 Euros mais qui a le mérite d'exister. Espérons que cette hausse ne demeure pas un épiphénomène.

Le risque économique lié à la crise énergétique et l'inflation pourrait avoir de graves conséquences sur les ressources communales issues du contrat de forçage qui nous lie à la SOMECA et des droits de mutation. Les transactions immobilières seront probablement inversement proportionnelles au montant des taux d'intérêt qui même s'ils semblent se stabilisés n'en demeurent pas moins trop élevés.

Plus que jamais, ces incertitudes liées à la conjoncture économique nous confortent dans notre volonté de poursuivre la politique de gestion rigoureuse et ambitieuse que nous menons depuis 2001 !

Malgré ces difficultés, nous avons le devoir de maintenir l'activité et le développement par un investissement soutenu. Ceci n'est possible qu'à travers une situation financière passée très saine qui nous a permis de dégager une épargne importante nous permettant d'investir sans recours, jusqu'à aujourd'hui, à l'endettement.

Nos objectifs de gestion doivent permettre de conserver des marges de manœuvre tout en poursuivant l'amélioration des services rendus à la population, la modernisation de nos équipements existants et la réalisation des investissements indispensables à la poursuite de nos objectifs d'excellence. Cette année encore nous aurons un programme d'investissement ambitieux.

Je vous propose maintenant de partager de façon plus précise les éléments clefs de la stratégie financière de notre commune.

B. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2024

Malgré les difficultés économiques et leurs probables conséquences, je vous proposerai un budget responsable, solidaire et ambitieux. Vous l'aurez compris, nous ne renoncerons pas à notre ambition pour le Revest. Loin de nous décourager, les épreuves nous donnent encore plus d'énergie et de volonté.

Pour ce faire, notre collectivité locale dispose de recettes assises sur trois axes principaux :

- **Tout d'abord, la Dotation Globale de Fonctionnement.**

En tenant compte de la légère augmentation de notre dotation en 2023, de la loi de finance 2024 et de l'augmentation de notre moyenne de revenus par habitant (Le Revest est passé devant Carqueiranne), nous pouvons estimer, en restant prudent, que notre DGF 2024 sera d'un montant égal à celui de 2023, soit 142.000 €.

La DSR a augmenté cette année encore de près de 10.000 Euros pour arriver à un montant de 62.000 Euros.

Par habitant, le montant de l'ensemble des dotations d'État est égal à 49,50 Euros. A comparer au montant moyen de 267 Euros par habitant pour les Communes de la même strate.

- **Ensuite, l'impôt.**

Depuis la suppression de la taxe d'habitation pour tous les foyers fiscaux, nos recettes fiscales ne reposent plus que sur la seule taxe sur le foncier bâti. La taxe sur le foncier non bâti représente moins de 12.000 €.

Nos recettes fiscales 2023 (TFB et TFNB) ont été de 2.060.835 Euros et seraient estimées pour 2024 à 2.132.964 Euros sans augmentation des taux et en tenant compte de la dynamique des bases (environ 3,5% pour les particuliers). Je vous proposerai de ne pas modifier nos taux d'imposition en précisant que le taux de la TEOM poursuivra sa baisse de 0,96 point en 2024 soit 2,88 points en trois ans. Les Revestoises et les Revestois continueront de payer moitié moins d'impôts que les habitants des Communes similaires au Revest.

- **Enfin, la carrière de Tourris au Revest.**

Elle constitue le 3^{ème} volet principal des recettes de la commune. En effet, la société SOMECA exploitante du site paie une redevance à la ville assise sur son chiffre d'affaires.

Les prévisions de croissance nationale sont pessimistes et les prévisions locales sont négatives (crise du secteur immobilier, fin du chantier de l'autoroute). Entre 2022 et 2023, nous avons subi une baisse de l'ordre de 15%. Nous pouvons craindre la poursuite de ce ralentissement de l'activité de la SOMECA. Par prudence, nous estimerons le montant de la redevance à 600 000 €.

Aussi dans un contexte qui demeure difficile, je vous propose de ne pas céder à la sinistrose et de poursuivre notre politique volontariste autour de cinq axes majeurs :

- **Poursuivre la maîtrise des dépenses de personnel.**

En 2023, nos dépenses de personnel ont connu une augmentation de 4,3% à effectif constant. Augmentation résultant de l'augmentation de la valeur du point d'indice et du remplacement des agents placés en maladie. Pour 2024, nos dépenses de personnel seront en deçà du seuil des 50 % des dépenses réelles de fonctionnement et n'augmenteront que très peu. Nous avons su rationaliser nos ressources humaines pour offrir à la population des services toujours plus nombreux (par exemple : augmentation des effectifs de police municipale sans augmentation des dépenses).

Nos effectifs, au 31/12/2023, étaient composés de 54 agents dont 38 agents à temps complet et 16 agents à temps non complet (soit 48,67 « équivalent temps plein » dont 2,04 mis à disposition de TPM, soit 11,81 ETP pour 1000 habitants alors que la moyenne dans les communes de notre strate est de 15,7 ETP pour 1000 habitants et de 28 pour 1000 habitants dans l'ensemble des communes du Var). Pour 2024, nous prévoyons aucune modification de nos effectifs.

Notre personnel poursuivra ses formations continues en Premiers Secours Civils et en protection incendie. Notons que nous avons aussi ouvert la formation aux enseignants et commerçants volontaires qui ont répondu positivement.

- **Poursuivre la maîtrise de nos charges de fonctionnement.**

Depuis 7 ans nos efforts sont régulièrement salués par la direction départementale des finances publiques. Toutefois l'inflation et les augmentations de salaires des fonctionnaires se répercuteront nécessairement sur le montant de nos dépenses. Nous essaierons de maintenir l'augmentation dans des proportions raisonnables.

- **Maintenir un niveau élevé d'investissement.**

Dans le contexte actuel, maintenir une commande publique haute est un devoir et nous poursuivrons la réalisation du programme pour lequel les Revestoises et les Revestois nous ont fait confiance. Je rappelle que les collectivités locales représentent les deux-tiers de l'investissement public en France.

Les investissements sont nécessaires afin de réaliser, comme lors des précédents mandats, notre programme d'équipements à destination des Revestois. Plus de 3.000.000 Euros seront ainsi prévus pour 2023 en tenant compte des « restes à réaliser » pour un peu plus de 1.000.000 Euros ! Ces investissements seront largement subventionnés, pour près de 1.400.000 Euros, par nos partenaires : L'État (fonds verts et fonds interministériel protection de la délinquance), la Région et le Département.

L'ensemble de nos investissements favoriseront la protection de l'environnement et la transition énergétique pour un développement durable du Revest. Parallèlement, l'appel à projets pour la production d'électricité verte par installation de panneaux photovoltaïques sur l'école élémentaire Philippe Rocchi devrait dégager des financements supplémentaires.

A ces 3.000.000 € s'ajouteront les investissements réalisés par notre Métropole notamment dans les domaines de la voirie et des transports (chemin de la Salvatte, première tranche chemin du Val Dardennes), sur le domaine de la Ripelle (parcours familial) et de l'accessibilité (Maison des Comoni). Notre Métropole étudiera la faisabilité de désimperméabiliser le parking Jean Moulin.

- **Maintenir un taux d'autofinancement élevé pour les investissements que la commune souhaite réaliser.**

Ce taux d'autofinancement est le principal indicateur de notre santé financière. Même s'il a baissé ces dernières années, il nous autorise à maintenir un rythme important dans nos investissements. La différence entre notre épargne nette et notre épargne brute sera supérieure à 800.000 € car nous maîtriserons notre endettement tant sur son montant que sur sa durée. Cette situation confortable permet au Revest d'appréhender l'avenir avec confiance et sérénité.

- **Maintenir notre participation élevée au Centre Communal d'Action Sociale.**

Nous devons être en mesure de poursuivre, voire d'amplifier si nécessaire, notre politique d'aide aux personnes les plus démunies.

- **Maintenir notre politique jeunesse ambitieuse (écoles, centres de loisirs sans hébergement, séjours, crèches...).**

Investir dans notre jeunesse c'est investir dans notre avenir. La politique jeunesse demeure notre priorité depuis 2001. Elle le restera durant tout ce mandat.

Pour conclure, nous demeurerons, cette année encore, une des Communes les moins imposées et les moins endettées du Var, tout en offrant tous les services publics de proximité : crèches, accueils périscolaires, accueils de loisirs sans hébergement, poste avec DAB, CCAS, politique jeunesse, jardin potager pour le restaurant scolaire...

Voilà mes chers collègues les éléments que je souhaitais partager avec vous dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire dans un contexte, vous l'aurez compris, imprévisible. Comme vous pourrez le constater, malgré le contexte national et international compliqué pour toutes les collectivités territoriales, nous ne renonçons pas à notre ambition pour notre territoire. Le Revest peut compter sur notre plein engagement pour continuer à le servir de toutes nos forces.



Délibération n° 2024_008

Conseil Municipal du lundi 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf février à dix-huit heures et quatorze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 9 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. GOZZO

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN

Jean-Marc VIZIALE
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO

Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Josiane VERGOS donne procuration à Ange MUSSO
Jeanne MOGGIA donne procuration à Nicole LE TIEC
Thierry JEAN donne procuration à Claude DEMAI
Nathalie FEVRE donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à René SIMIAN
Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Ingrid FASS
Jean-Philippe FERAUD donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Budget communal exercice 2024 - Avance de subvention

En qualité de membre du bureau de l'Association Football Club Revestois, Monsieur Florian TOCANIER se retire et ne participe ni aux votes ni aux débats.

Monsieur le maire expose :

Je vous propose d'allouer une avance sur subvention de cinq mille Euros (**5 000 euros**) à **l'association Football Club Revestois.**

Cette association, qui participe à l'offre sportive, notamment à destination des jeunes, nous a sollicités en ce sens, par courrier reçu le 29.01.2024.

Le montant de la dépense sera imputé à l'article 6574 du budget communal de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à la majorité avec 23 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (Florian TOCANIER), adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gabriel GOZZO



LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240219-2024DEL008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2024

Publication : 29/02/2024

Ange MUSSO, le Maire





Délibération n° 2024_009

Conseil Municipal du lundi 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf février à dix-huit heures et quatorze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 9 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. GOZZO

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN

Jean-Marc VIZIALE
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO

Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Josiane VERGOS donne procuration à Ange MUSSO
Jeanne MOGGIA donne procuration à Nicole LE TIEC
Thierry JEAN donne procuration à Claude DEMAI
Nathalie FEVRE donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à René SIMIAN
Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Ingrid FASS
Jean-Philippe FERAUD donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Convention de partenariat avec la DRAC et un artiste dans le cadre de l'été culturel 2024

Monsieur le Maire expose :

L'été culturel est une opération nationale du ministère de la Culture visant à soutenir des propositions artistiques et culturelles ayant lieu durant la période estivale.

La DRAC PACA décline l'été culturel 2024 sous forme de résidences d'artistes de création et de transmission afin de proposer aux habitants des démarches participatives artistiques et culturelles menées par des artistes sur leur territoire.

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités du partenariat entre les parties prenantes intervenant dans le cadre du dispositif.

Pour le travail de création de l'artiste, la commune met à sa disposition une salle située au rez-de-chaussée de la Maison Charles Vidal, 112 Bd Maréchal Foch, 83200 LE REVEST-LES-EAUX pendant 2 semaines consécutives du 29/07/2024 au 09/08/2024 inclus (5 jours/semaine).

L'artiste s'engage, quant à lui, à mener 10 « Ateliers Argile et plâtre » d'une durée de 03 heures chacun à destination des accueils de loisirs, association Couleur Revestoises notamment dans le cadre d'actions intergénérationnelles, durant la semaine par groupe de 15/20 personnes maximum.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de cette convention
- d'autoriser le maire à signer cette convention.

Ceci étant exposé,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
VU le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER ET D'AUTORISER la convention de partenariat avec la DRAC PACA et l'artiste.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gabriel GOZZO



LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240219-2024DEL009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2024

Publication : 29/02/2024

Ange MUSSO, le Maire

